



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2019

Délibération n°2019037

Date de convocation : 11/03/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie, LAROYENNE Gilles

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, TRAMIER Sandy pouvoir à BOURGEOIS Claude, BOMPARD Guillaume pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis

Secrétaire de Séance : HAUTANT Anne-Marie

OBJET : FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE 2 / COURTHEZON / LOT B / VENTE D'UN LOT DE 3000 M2 A LA SOCIETE COTTARD SERVICES

RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités sur le territoire de ses Communes membres. La ZAC de GRANGE BLANCHE II a été créée par délibération du 26 mai 2003, la maîtrise d'ouvrage en étant assurée en régie.

Le dossier de réalisation de la ZAC a déterminé un parti d'aménagement sur la base de trois lots (A, B et C) destinés à être commercialisés selon des typologies d'activité différentes ; le lot B ayant vocation à accueillir des activités tertiaires et de service.

Une large consultation a été lancée par le Service Développement Economique dès le début de l'année 2016. Parallèlement des candidatures sont reçues chaque semaine pour des entreprises souhaitant s'installer sur la zone. Certaines parcelles du Lot B sont déjà en cours de commercialisation, tandis que les travaux de viabilisation sont aujourd'hui terminés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

93_DE-084-2484 00236-20190320-DCC2019037-

Les candidatures reçues ces derniers mois ont été présentées par devant la Commission économique du 3 décembre 2018 en fonction de différents critères de sélection (Chiffre d'affaire, création d'emplois directe ou indirecte, motif d'installation, perspectives de développement, etc). Cette dernière a émis un avis favorable sur le projet présenté par la Société COTTARD Services, représentée par Monsieur Michel GLENAT. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 500 m² composé de trois travées plus une travée de bureaux et des vestiaires, destiné à la location et la réparation de citernes et conteneurs et requiert une assiette d'environ 3.000 m².

Ce projet est nécessaire au développement de l'entreprise car il permettra à cette dernière d'être au plus près de la clientèle locale, donc d'être plus réactif quant au délai d'intervention et de pouvoir répondre à de nouvelles demandes d'intervention en développant l'activité. Elle envisage de créer en s'implantant à Courthézon plusieurs emplois supplémentaires (transfert de 2 emplois et création de 3/4 emplois supplémentaires).

Le prix de vente convenu entre les parties correspond, après évaluation de France Domaine, au prix fixé dans le bilan de ZAC (52€ HT/m²), soit un montant total de de 156 000 € hors taxe (HT), prix auquel s'ajoutera la TVA selon le régime en vigueur.

La parcelle concernée est actuellement cadastrée section B n° 1722.

Les parties ont décidé, d'un commun accord, de signer une promesse de vente, afin de se prévaloir des conditions suspensives d'obtention des diverses autorisations nécessaires. Après quoi l'acte authentique sera réitéré, dès que les procédures administratives d'usage auront été effectuées.

Il convient donc par la présente de valider l'attribution de ce lot et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU l'arrêté Préfectoral du 14 avril 2015 relatif à l'aménagement de la ZAC « Grange Blanche II » sur la Commune de Courthézon, dans le cadre du dossier loi sur l'eau,

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°69/2003 du 26 mai 2003 et n°141/2014 du 24 juillet 2014 portant approbation du dossier de création et de réalisation de la ZAC,

CONSIDÉRANT le bilan prévisionnel fixant le prix du m² affecté aux lots A, B et C,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat émise par la Société COTTARD SERVICES, domiciliée ZI Les Grandes Balmes, Rue des Peymenards, SALAISE-SUR-SANNE (38150), immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 41983832100018, représentée par son gérant Monsieur Michel GLENAT, dûment mandaté à cet effet,

CONSIDÉRANT les différents échanges de mails et de courriers entre les parties en date notamment des 14 juin 2018 et 17 décembre 2018, portant accord sur la chose et le prix,

CONSIDÉRANT que les parties ont décidé, d'un commun accord, de procéder à la signature d'une promesse de vente, préalablement à l'acte authentique,

APRÈS AVIS des Domaines du 21 avril 2017,

APRÈS AVIS favorable de la Commission Économique en date du 3 décembre 2018,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à la Société COTTARD Services, sise au ZI Les grandes Balmes, Rue des Peymenards, SALAISE-SUR-SANNE (38 150), immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 41983832100018, dont le gérant est Monsieur Michel GLENAT, ou toute personne physique

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-2019 0320-DCC2019 037-

ou morale substituée par elle à cet effet, un lot de 3000 m² sis dans la ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II à COURTHEZON (Lot B) cadastrée Section B n° 1722, tel que matérialisée au plan ci-après annexé,

- **DIT** que cette cession est consentie au prix de 52 € HT /m², prix auquel s'ajoute la TVA selon le régime en vigueur, soit une somme totale de 156 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique et tout autre document s'y rapportant,
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget annexe de la Grange Blanche II, Fonction 90, Nature 7015,
- **DÉSIGNE** Maître Pierre DOUX, Notaire associé sis 71 allée des Moulins, Route de Vedène, à SORGUES (84 700) afin de représenter les intérêts de la collectivité et Maître POLYCARPE-BRUYERE, Notaire sis 6 avenue Jacques PREVERT à PEAGE DE ROUSSILLON (38150) pour représenter ceux de l'acquéreur en la présente transaction,
- **DIT** qu'en cas de défaut de signature de la promesse de vente par l'acquéreur dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération, celle-ci sera abrogée de plein droit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 20/03/19



Le Président
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20190320-DCC2019037-

